



Autorisation parentale droit à l'image Filles Fête du Foot

Je soussigné(e), ci-après dénommé le « représentant », demeurant à

(Noircir la case adéquate)

- Mère de l'enfant, je reconnais être titulaire de l'autorité parentale et agir en accord avec le titulaire de l'autorité parentale
- Père de l'enfant, je reconnais être titulaire de l'autorité parentale et agir en accord avec le titulaire de l'autorité parentale
- Tuteur de l'enfant (placé sous tutelle légale)

Eu égard à la participation de mon enfant mineur,, ci-après désignée la « participante », à la conception d'un support photo/vidéo promotionnel, réalisé par le District de Provence de Football.

J'autorise, à titre gracieux et en conformité avec les dispositions relatives au droit à l'image et du droit au nom, le **District de Provence de Football**, en sa qualité d'organisateur de la manifestation intitulée « Les filles Fête du Foot » qui se déroulera le **mercredi 23 février 2022** au **FC Rousset SVO**.

À utiliser, exposer, copier, modifier, distribuer, publier, en tous lieux, par tous moyens, formes et formats, en tout nombre, l'image du (de la) participant(e) telle que photographiée et filmée, ainsi que des reproductions de celle-ci, en tout temps et en tous lieux sans droit à contrepartie supplémentaire et sans restriction.

Je reconnais expressément que le participant n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et / ou de son nom.

Si l'une des dispositions du présent contrat s'avérait inapplicable, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions.

En ma qualité de représentant légal du participant, je confirme avoir pris connaissance des informations, ci-dessus mentionnées, et avoir communiqué ces informations au participant.

J'en accepte le contenu dans son intégralité et je m'engage personnellement à ce que le participant respecte et exécute les accords mentionnés ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession de droit à l'image

Le modèle consent au profit de l'exploitant le droit d'exploiter son image dans les termes et conditions définies aux présentes aux fins de :

- Publication dans les journaux internes
- Sur les réseaux sociaux
- Sur le site du District de Provence de Football

Article 2 : Destination

Le modèle autorise l'exploitant à diffuser publiquement l'image du mineur.

Article 3 : Échéance du contrat

La présente session de droit et les consentit d'une durée de 1 an a daté du mercredi 26 janvier 2022.

Article 4 : Territoire



La présente session de droit est consentit pour publication sur le territoire national français.

Article 5 : Supports

Le modèle autorise l'exploitant à exploiter l'image du mineur sur tout support.

Article 6 : Contrepartie

Il n'y a pas de contrepartie financière. Le mineur se verra « vitrine » de l'événement.

Article 7 : Loi applicable et juridiction compétente

Le contrat est soumis au droit français. Les différents qui surviendraient, entre les parties, relatif à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilité et sanctions

En outre, une action pénale est possible, sous le fondement :

- L'article 226-2 du code pénal qui sanctionne d'un an d'emprisonnement, 45 000 € d'amende, le fait de capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci.
- L'article 226-1 du même code, sanctionne d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de photographier ou de filmer sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé ou de transmettre l'image ou la vidéo (même sans sa diffusion) si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie.
- L'article 228-8 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait du publier, par quelques voies que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement.
- Enfin, l'article 92 de la Loi du 15 juin 2000 sur la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes sanctionnent : « lorsqu'elle est réalisée sans l'accord de l'intéressé la diffusion, par quelques moyens que ce soit et quelqu'un soit le support, de l'image d'une personne identifiée ou identifiable mise en cause à l'occasion d'une procédure pénale mais n'ayant pas fait l'objet d'un jugement de condamnation et faisant apparaître, soit que cette personne porte des menottes ou entrave soit qu'elle est placée en détention provisoire ».

Fait à le (en autant d'originaux que de signataires).

Signature(s) (précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de toutes ces dispositions sans réserve en ma qualité de représentant légal »)

Bon pour acceptation de toutes ces dispositions sans réserve en ma qualité de représentant légal

Les coordonnées du (de la) participant(e) et du représentant seront traitées conformément à Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le (la) participant(e) et le représentant disposent d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation, permanent, des informations les concernant sur simple demande écrite au District de Provence de Football – 74, rue Raymond Teisseire (Espace Gabriel Sénatore) – 13417 Marseille Cedex 08.